

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Édité le : 02/09/2026

Validité : 02/09/2026 - 01/09/2027

Police N° : **PROW-3026283002654A**

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

L'INTERMÉDIAIRE

SLASSUR LOISEAU

2484 Route De L'eculaz

74930 Reignier

TEL: 05 31 51 11 57

E-mail: slassurloiseau1@gmail.com

ORIAS: 15 005 227

SITE ORIAS: www.orias.fr

LE SOUSCRIPTEUR

VEES MARCEL

14 CHEMIN DES CHEVALIERS DE LA GAULE

77450 ESBLY

SIRET : 893 488 452 00010

La Société d'Assurance Mutuelle Bresse Bugey, atteste que le souscripteur (ci-dessus) est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle :

Police N° :	PROW-3026283002654A
A effet du :	02/09/2026
Reprise du passé :	OUI
Période de validité :	02/09/2026 - 01/09/2027

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

[illegible]

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

CHAMP D'APPLICATION

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine
- La police et les garanties sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas 300 000 Euros (HT). La police a pour objet de garantir les interventions de l'assuré sur les chantiers de construction à condition que le coût global des travaux tous corps d'état ne soit pas supérieur à 15 000 000 Euros (HT) (sauf si un CCRD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires de l'Assuré doit être inférieur à 500 000 Euros et l'effectif est limité à 10 employés. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ⁽¹⁾.
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P ⁽²⁾.
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable.
 - D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus l'assuré en informe l'assureur.

GARANTIES

- ✓ **Responsabilité civile décennale (Assurance obligatoire)**
- ✓ **Responsabilité civile Générale**
- ✓ **Dommages avant réception**

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

VOS RESPONSABILITES CIVILES DECENNALES

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Nature des garanties	Montant des garanties ^(*)	Montant des franchises ^{(1) (2)}
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241 -1 et L241-2 du code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	1 500,00 €
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance (en cas d'atteinte à la solidité)	500 000,00 €	1 500,00 €
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code Civil)	50 000,00 €	1 500,00 €
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	80 000,00 €	1 500,00 €
3) Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	1 500,00 €

^(*) Par année d'assurance

⁽¹⁾ Montant maximum par année d'assurance

⁽²⁾ Pour un même sinistre (hors catastrophes naturelles), il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

VOS RESPONSABILITES CIVILES GENERALES

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Nature des garanties	Montant des garanties ^(*)	Montant des franchises ⁽²⁾
A. Tous dommages confondus dont :	2 000 000 €	Néant
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs	1 000 000 €	
Limité en cas de faute inexcusable à	350 000 €	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs	550 000€	1 500,00 € ⁽¹⁾
D. Dommages subis par les biens confiés	EXCLU	1 500,00 € ⁽¹⁾
E. Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus)	EXCLU	
G. Dommages par atteintes à l'environnement	50 000 €	
dont frais d'urgence	10 000 €	
H. Pertes pécuniaires environnementales	50 000 €	
dont responsabilité environnementale	10 000 €	
dont frais de dépollution des sols et des eaux	10 000 €	
dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	10 000 €	

⁽¹⁾ Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect de la procédure du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables

⁽²⁾ Pour un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

VOS GARANTIES DES DOMMAGES AVANT RECEPTION

DOMMAGES SUBIS PAR LES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS AVANT RÉCEPTION		
Nature des garanties	Montant des garanties ^(*)	Montant des franchises ⁽¹⁾
A. Dommages matériels (y compris les frais de déblaiement)	500 000 €	1 500,00 €
B. Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	50 000 €	1 500,00 €
C. Assurance des dommages causés par les catastrophes naturelles	250 000 €	Selon les dispositions légales (figurant dans les Conventions Spéciales).

^(*) Par sinistre

⁽¹⁾ Pour un même sinistre (hors catastrophes naturelles), il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

GARANTIE DPRSA/PJ GROUPAMA n°504 982 dans la limite du plafond (Cf. Annexe DG GROUPAMA)

Nature des Garanties	Domaines
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse, Recherche de solution amiable Mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, Recouvrement créances

La prestation **JURI'LAW** est un service d'information juridique et administrative en ligne via le site internet www.juri-law.fr.

Le site vous permet de bénéficier de : la mise à disposition de modèles d'actes juridiques et administratifs à compléter par vous-même ; la mise à disposition de résultats de recherches de similarités de marques limités à cinq marques par an ; de réponses à cinq questions techniques par an ; la mise en relation avec des avocats spécialisés ; d'un lexique des termes couramment utilisés en construction ; de fiches pratiques, des actualités en ligne ainsi que d'une foire aux questions.

JURI'LAW est une activité de prestation de services soumise à TVA comme suit :

- TVA pour un paiement annuel = 10 € pour prestation JURI'LAW de 60 € TTC ;
- TVA pour un paiement semestriel = 5 € ;
- TVA pour un paiement trimestriel = 2,5 €.

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

- **En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.
- Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MENTIONS LÉGALES

RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances - SARL de droit français, dont le siège social est sis : 207 Avenue du Marechal Leclerc 91300 MASSY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro : 510 047 889, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 11 061 864. Tel : 01 45 65 50 50 - Mail : contact@rcdpro.fr - Site : www.rcdpro.fr

Assureur : **Société d'Assurance Mutuelle Bresse Bugey** société d'assurance mutuelle en activité depuis 120 ans (membre de l'union UNIRE – Matricule ACPR n°4050548) – Siège social : 275 rue Prosper Convert 01440 VIRIAT – Enregistrée au RCS sous le numéro : 77938997200018 – unire- assurances.fr/mutuelle-bresse-bugey

La souscription a été confiée à **AXRE INSURANCE** – Marque de la société ABAS INSURANCE – Société par Actions Simplifiée de courtage d'assurance au capital de 100.000€ - Siège social : 199 Bd Pereire 75017 Paris – RCS Paris 814 094 181 – ORIAS : 16000244 – Adresse postale : RD 191 – ZONE DES BEURRONS – 78680 EPONE

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09

SIGNATURE DE L'ASSUREUR



- - Fin de l'attestation - -

ATTESTATION D'ASSURANCE
R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

**ATTESTATION
À JOUR DE COTISATIONS**

Par la présente nous attestons que :
VEES MARCEL
14 CHEMIN DES CHEVALIERS DE LA GAULE
77450 ESBLY
SIRET : 893 488 452 00010

Est à jour de ses cotisations à ce jour.
02/09/2026

SERVICE DEGESTION

— — **Fin de l'attestation
à jour de cotisations** — —

ATTESTATION D'ASSURANCE

R.C & DÉCENNALE | EQUILIBRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

2.4 - Charpente Et Structure Bois

Réalisation de charpente, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- Supports de couverture ou d'étanchéité,
- Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- Planchers et parquets,
- Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, - Traitement préventif et curatif des bois,

3.1 - Couverture

Réalisation en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé étanchéités de toitures terrasses et balcon, cette activité comprend les travaux de :

- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- Bardages verticaux utilisant des techniques de couverture, - Pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- Isolation et écran sous toiture,
- Ravalement et réfection des souches hors combles,
- Installation de paratonnerre,

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : - Raccord d'étanchéité,

- Vêtage et vêtture,
- Eléments simples de charpente (panne, chevrons)
- Nettoyage toiture et traitement anti-mousse.

4.7 - Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- Nettoyage, sablage, grenaillage,
- Enduits décoratifs intérieurs.
- Menuiseries intérieures,
- Revêtements en faïence,
- Isolation acoustique et thermique par l'intérieur.
- Nettoyage façades et pignon

2.2 - Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- Enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- Ravalement en maçonnerie,
- Briquetage, pavage,
- Dallage, chape,
- Fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts).
- Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) :
- Cheminées, âtres et foyers ouverts,
- Conduits de fumées et de ventilation,
- Ravalement et réfection des souches.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- Revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage),
- Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- Démolition,
- V.R.D,
- Pose d' huisseries,
- Pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- Plâtrerie,
- Carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,